



## ADDENDA # 1 DE 1

Titre de projet : Services d'économiste en construction (mètreur) pour construction à Paris  
Numéro de projet : B-PARIS-105  
Numéro de l'appel d'offres : ARL-AESVC-PARIS-14194  
Date : 17 juin 2015

Le paragraphe ci-dessous complète ou remplace le contenu correspondant des documents de demande de proposition émis le 8 juin 2015. Le présent addenda fait partie des documents contractuels; il doit être relié aux autres parties et lu et interprété à la lumière de ces dernières. Tout changement apporté au coût des travaux en raison du présent addenda doit être inclus dans la proposition de prix. Les révisions suivantes remplacent le contenu de la partie correspondante du dossier d'appel d'offres d'origine du projet susmentionné et elles deviennent partie intégrante de ce dernier.

### Question #1

Nous nous questionnons que les clauses obligatoires décrites dans la section 3.2 de la page 4 de la demande de proposition. SVP expliquer la raison de cette exigence.

### Réponse

La raison de cette exigence est pour refléter le caractère unique de l'accord d'échange immobilier du MAECD, la relation complexe avec le développeur, son équipe de conception et son entrepreneur ainsi que la spécificité du contexte du développement et de la construction en France. Conséquemment, l'expérience à Paris, France est jugée essentielle et obligatoire.

**Fin de l'addenda # 1**